



### 3-2 Assurance-Chomage

#### (1) Assurance-Chômage

Au cas où le travailleur se trouve au chômage, pour qu'il puisse chercher un travail tranquillement, on lui verse durant une période définie une allocation de chômage. La cotisation de cette assurance est partagée par l'employeur et par le travailleur.

L'Assurance-Chômage s'applique également aux travailleurs étrangers. Pour plus de précisions, s'adresser à une agence Hello Work. Dans le cas d'un travailleur à mi-temps, celle-ci est recevable s'il a travaillé pendant plus d'un an et s'il travaille plus de 20 heures par semaine.

Cependant les travailleurs de plus de 65 ans sont exemptés de cette assurance étant donné le caractère de celle-ci.

#### (2) Allocation de chômage

Pour bénéficier de l'allocation de chômage, en principe, il faut que le travailleur ait cotisé pendant plus de 12 mois dans les deux années avant lesquelles il a perdu son travail (ne concerne pas les salariés en statut d'allocation spéciale).

Il vous faut vous adresser à Hello Work proche du domicile du travail, et déposer les papiers désignés ci-dessous en demandant un emploi, cela va qualifier la personne concernée comme titulaire de l'allocation de chômage et comme chômeur. Par la suite la personne est supposée pointer à Hello Work le jour désigné (tous les 28 jours).

La durée et la somme d'argent de l'allocation chômage se décident, concrètement, selon la période appliquée par cette assurance, le montant du salaire, l'âge, ou encore la raison de l'arrêt de travail.

documents à fournir	déposer à/se renseigner à	de quand à quand
<ol style="list-style-type: none"><li>1 Attestation de sans emploi (délivrée par l'employeur)</li><li>2 Carte de l'assuré</li><li>3 Carte d'enregistrement d'étranger</li><li>4 Une photo d'identité</li><li>5 Sceau (si vous en avez)</li></ol>	à Hello Work qui correspond au lieu du domicile	Le plus tôt possible après l'arrêt du travail